

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1409

7 juin 2008

SOMMAIRE

3 P & Partner	67617	JP Residential III S.à r.l.	67612
Annimupa Holding S.A.	67622	Kenmore European Ventures 3 S.à r.l. ...	67613
Annimupa S.A., SPF	67622	KEV Germany Schulterblatt S.à r.l.	67614
Babcock & Brown (Culmen) S.à r.l.	67593	Lecta S.A.	67609
Beranie S.A.	67612	Logix VI S.à r.l.	67614
Canal House International Holding S.à r.l.	67632	Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l.	67620
Canal House S.A.	67632	Marwell Holding S.A.	67620
Cavelier & Vieira S.C.I.	67615	New Super Selector S.à r.l.	67629
Centrum Development and Investments S.A.	67610	Octava Immobilienbeteiligungs S.à r.l. ...	67610
Chez Roland et Mario	67610	Pelford Holding S.A.	67600
Consortium 2 S.à r.l.	67612	Pelford S.A.	67600
Cordius	67620	Rasenberger Toschek Advisors GmbH ...	67615
DCF Fund (II)	67628	Rawcliffe Business	67606
DH Finnish Office S.à r.l.	67586	Ritzurei International S.A.	67602
Dome Patrimoine SA	67600	Sadema S.A.	67615
EREF International 1 S.à r.l.	67613	Salros S.A.	67627
Esperides-S.A. SICAV-SIF	67611	Silverstream S.A.	67627
European Constructions S.A.	67628	Tasa Finance Lux S.à r.l.	67605
Excite Invest S.A.	67628	Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l. ...	67629
First Solanas S.à r.l.	67612	Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., S.C.A.	67611
GEAF International 1 S.à r.l.	67613	TS Metropolis III S.à r.l.	67615
Gicema Group S.A.	67611	TS Metropolis II S.à r.l.	67613
Green Mile S.A.	67603	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	67617
Guardian Mexico Investments S.à r.l.	67618	Werner S.A.	67632
Guardian SP1 S.à r.l.	67618	Xenium S.A.	67596
Immo-Brouch	67613	Zephyr Capital Investments S.A.	67614
Investus S.A.	67620		
Isoletanche S.A.	67614		

DH Finnish Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.513.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of the month of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg represented by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by way of a proxy dated 17th, April 2008 (which shall remain with the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DH Finnish Office S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH Finnish Office S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may further invest in, disinvest from and manage, directly or indirectly, any real estate properties of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at EUR 66,500 (sixty-six thousand five hundred euros) divided into 66,500 (sixty-six thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1 (one euro) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The annual accounts are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party and the notary, DHCRE II HoldCo II S.à r.l. has subscribed and entirely paid-up the 66,500 (sixty-six thousand five hundred) shares.

Evidence of the payment of the subscription price of EUR 66,500 (sixty-six thousand five hundred euros) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500.- Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. The following persons are named managers (each with single signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name, Title, Address, Date of birth, Place of birth

Mr Gérard Becquer, Réviseur d'entreprises, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 29/04/1956, Briey (France)

Mr Laurent Belik, Employee, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 02/09/1974, Ixelles, (Belgium)

Mr John Whiteley, Financial Officer, 14, Fallows Green, Harpenden, Hertfordshire, AL5 4HD, United Kingdom, 13/11/1958, Horbury, (United Kingdom)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2008.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huitième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu:

DHCRE II HoldCo II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg représentée par Mr Régis Galiotto, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg conformément à une procuration datée du 17 avril 2008 (qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée DH Finnish Office S.à r.l., qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DH Finnish Office S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, toute société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut investir dans, vendre et/ou gérer, directement ou indirectement, de l'immobilier de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y inclus upstream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 66,500 (soixante six mille cinq cents euros) divisé en 66,500 (soixante six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépenses, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable. A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, DHCRE II HoldCo II S.à r.l., et le notaire, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les 66,500 (soixante six mille cinq cents) parts sociales.

Preuve du paiement du prix de souscription de EUR 66,500 (soixante six mille cinq cents euros) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ 2.500.- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacun avec pouvoir de signature individuelle) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom, Profession, Adresse, Date de naissance, Lieu de naissance

Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'entreprises, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, 29/04/1956, Brier (France)

Monsieur Laurent Belik, Employé, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, 02/09/1974, Ixelles, (Belgium)

Monsieur John Whiteley, Financial Officer, 14, Fallows Green, Harpenden, Hertfordshire, AL5 4HD, United Kingdom, 13/11/1958, Horbury, (United Kingdom)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 avril 2008, Relation LAC/2008/16402. - Reçu trois cent trente-deux euros cinquante cents (332,50 €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008065083/211/394.

(080072934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Babcock & Brown (Culmen) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.298.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) BBGP Odense Malta Limited, a Maltese limited company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 38312, holder of 375 (three hundred seventy-five) shares of the Company,

(2) B & B MH 6 Co Limited, a Maltese limited company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 38198, holder of 125 (one hundred twenty-five) shares of the Company,

both hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent,

by virtue of two proxies given under private seal given on 20th March 2008.

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the shareholders of Babcock & Brown (Culmen) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 132298, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on 13 September 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 2523 of November 7th, 2007 (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,441,275 (two million four hundred forty-one thousand two hundred seventy-five euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 2,453,775 (two million four hundred fifty-three thousand seven hundred seventy-five euro), by way of the issue of 97,651 (ninety-seven thousand six hundred fifty-one) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 2,441,275 (two million four hundred forty-one thousand two hundred seventy-five euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 2,453,775 (two million four hundred

fifty-three thousand seven hundred seventy-five euro), by way of the issue of 97,651 (ninety-seven thousand six hundred fifty-one) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Thereupon, BBGP Odense Malta Limited declares to subscribe for the 73,363 (seventy-three thousand three hundred sixty-three) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 1,834,075 (one million eight hundred thirty-four thousand seventy-five euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 1,834,075 (one million eight hundred thirty-four thousand seventy-five euro) which is evidenced to the notary.

Thereupon, B & B MH 6 Co Limited declares to subscribe for the 24,288 (twenty-four thousand two hundred eighty-eight) new shares of the Company, having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 607,200 (six hundred seven thousand two hundred euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 607,200 (six hundred seven thousand two hundred euro) which is evidenced to the notary.

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of EUR 2,441,275 (two million four hundred forty-one thousand two hundred seventy-five euro) shall be allocated entirely to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	shares
(1) BBGP Odense Malta Limited,	73,738
(2) B & B MH 6 Co Limited,	<u>24,413</u>
Total:	98,151

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

"5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 2,453,775 (two million four hundred fifty-three thousand seven hundred seventy-five euro), represented by 98,151 (ninety-eight thousand one hundred fifty-one) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid up (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 15,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg-Eich, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) BBGP Odense Malta Limited, une société de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, La Valette VLT 09, Malte, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C 38312, propriétaire de 375 (trois cent soixante-quinze) parts sociales de la Société,

(2) B & B MH 6 Co Limited, une société de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, La Valette VLT 09, Malte, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C 38198, propriétaire de 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Société,

toutes deux ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent,

en vertu de deux procurations données sous seing privé du 20 mars 2008;

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de Babcock & Brown (Culmen) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132298, constituée suivant un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2523 du 07 novembre 2007 (la Société).

II. que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 2.441.275,- (deux millions quatre cent quatre et une mille deux cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.453.775,- (deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 97.651 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinquante-et-un) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.441.275,- (deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 2.453.775 (deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze euros), par l'émission de 97.651 (quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinquante et un) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

A cet effet, BBGP Odense Malta Limited déclare souscrire aux 73.363 (soixante-treize mille trois cent soixante-trois) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.834.075,- (un million huit cent trente-quatre mille soixante-cinq euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 1.834.075,- (un million huit cent trente-quatre mille soixante-cinq euros) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

B & B MH 6 Co Limited déclare souscrire aux 24.288 (vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-huit) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 607.200,- (six cent sept mille deux cents euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 607.200,- (six cent sept mille deux cents euros) dont la preuve est fournie au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total d'EUR 2.441.275 (deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent soixante-quinze euros) sera affecté entièrement au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

	parts sociales
(1) BBGP Odense Malta Limited,	73,738
(2) B & B MH 6 Co Limited,	24,413
Total:	98,151

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

"5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.453.775 (deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent soixante-quinze euros) représenté par 98.151 (quatre-vingt-huit mille cent cinquante et un) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 15.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, Relation: LAC/2008/12935. — Reçu € 12.206,38 (douze mille deux cent six Euros trente-huit Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008065879/206/200.

(080073783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Xenium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 138.630.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XENIUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE,ET UN EUROS (€ 31,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Jean-Paul FRANK, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

c) Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 mai 2008. Relation: ECH/2008/653. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5% = €155.-.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008066739/201/211.

(080075070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Dome Patrimoine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.670.

Attn. Les Actionnaires de la société

Par la présente, je vous prie de prendre note de ma démission en tant qu'administrateur de la société DOME PATRIMOINE S.A. et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2003.

Goergen-Nevodnycha Tetyana.

Référence de publication: 2008065347/2813/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03122. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Pelford S.A., Société Anonyme,
(anc. Pelford Holding S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 78.561.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pelford Holding S.A.", avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich le 3 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 2 mai 2001. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.561.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico KRUCHTEN, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurélie ZEIMETH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Agnès CONCARO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Décision d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social et modification de l'article 3 des statuts de la Société;

2) Modification de la dénomination de la société en «Pelford S.A.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3) Modification de l'article 20 des statuts de la Société;

4) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire et modification conséquente de l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts de la Société;

5) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social et de conférer à l'article 3 des statuts de la Société la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et gérer ses participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personnes ou entreprises, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et /ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à tout autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partir de ses actifs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier et ainsi que toutes transactions en relation avec des biens immobiliers au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «Pelford Holding S.A.» en «Pelford S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1^{er}** . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PELFORD S.A.»»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 8, alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

« **Art. 8. alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Kruchten, A. Zeimeth, A. Concaro et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008. LAC/2008/15389. - Reçu douze euros Eur (12,-).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008065886/5770/95.

(080073762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Ritzurei International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 31.097.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s. à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a.

Gérant

E. Pattee / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008065348/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02941. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Green Mile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 138.569.

STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1) La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2) Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "GREEN MILE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères,

ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Madame Kahrien LERBS, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Aurélien WIES, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);

b) Monsieur Eric FAYS, employé privé, né à Messancy, (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, président du conseil d'administration;

c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008. Relation GRE/2008/2140. - Reçu cent cinquante cinq euros (0,50%= 155 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065971/231/145.

(080074205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Tasa Finance Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.439.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008065350/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04690. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Rawcliffe Business, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.575.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417,

ici représentée par Madame Ariane VANSIMPSEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, agissant en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "RAWCLIFFE BUSINESS".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire également, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, MULLERBACH INC précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les mille (1.000) actions, et déclare que ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, à pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui des commissaire à un (1).
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

MULLERBACH INC, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417, ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Madame Désirée Pamela Yvonne SINGH, administrateur de sociétés, née à Belize City (Belize) le 23 mars 1964, en sa qualité de Director, demeurant 2662 Albert Hoy Street à Belize City (Belize).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

ADVANCED ACCOUNTANTS AND ASSOCIATES LIMITED, ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK), inscrite sous le numéro 05783609 au Companies House.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
5. L'Assemblée générale décide de nommer MULLERBACH INC, précitée, administrateur-délégué de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. VANSIMPSEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2008. LAC/2008/15654. — Reçu: cent cinquante-cinq euros (155.- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008065977/220/200.

(080074240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Lecta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008065352/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04688. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Octava Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 132.817.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008065354/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02949. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Centrum Development and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065355/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01484. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Chez Roland et Mario, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 119, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.122.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de Cession de parts, reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 28 avril 2008, enregistré à Diekirch, le 29 avril 2008, DIE/2008/3993,

de la société à responsabilité limitée «CHEZ ROLAND ET MARIO, S.à r.l.», avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 119, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.122,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 mars 2000, la situation suivante:

1. Monsieur Mario VALLETTA, ouvrier, né à Bari (Italie) le 4 juin 1966 (matr. 1966 06 04 297), demeurant à L-9088 Ettelbruck, 57, rue de Warken, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Roland BAUSTERT, commerçant, né à Ettelbruck le 30 mars 1959 (matr. 1959 03 30 119), demeurant à L-9071 Ettelbruck, 21A, rue des Romains, la totalité des deux cent-cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

2. Suite à cette cession de parts, Monsieur Roland BAUSTERT possède toutes les cinq cents (500) parts de la société et la société est à considérer dorénavant comme société unipersonnelle.

Ettelbruck, le 16 mai 2008.

POUR COPIE CONFORME

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2008065553/4917/24.

(080073384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Gicema Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.847.

Rectification du dépôt du 21/01/2008 Réf: LO800010281.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg)

Réviseurs d'entreprises

10A, rue Henri Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008065421/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00479. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Esperides-S.A. SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.455.

Extrait de la résolution prise par l'Assemblée Générale Annuelle du 13 mai 2008

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sabine Dumortier, résidant professionnellement à 1, Place du Trône, B-1000 Bruxelles, au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2011.

L'Assemblée Générale décide de réélire les personnes suivantes au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2011:

- Monsieur Hervé Noel, résidant professionnellement 1, Place du Trône, B-1000 Bruxelles;
- Monsieur Olivier Poswick, résidant professionnellement 1, Place du Trône, B-1000 Bruxelles;
- Monsieur Gilles de Malartic, résidant professionnellement 16, de la Ville l'Evêque, F-75383 Paris, Cedex, 08;
- Monsieur Stéphane Ries, résidant professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de réélire Ernst&Young comme Réviseur d'Entreprises Agréés jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour ESPERIDES-S.A. SICAV-SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065671/526/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05315. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.906.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008065422/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04057. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

First Solanas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.629.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

TCG GESTION SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008065430/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03676. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Beranie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 100.054.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065445/7712/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05138. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

JP Residential III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008065750/242/13.

(080073420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Consortium 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.395.668,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 135.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008065749/242/13.

(080073216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**GEAF International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EREF International 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008065742/242/14.

(080073190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Immo-Brouch, Société Civile.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 52, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg E 1.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008065765/231/15.

(080073600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Kenmore European Ventures 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008065767/239/12.

(080073492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

TS Metropolis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 914.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008065757/242/13.

(080073332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Isoletanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 94.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008065760/231/14.

(080073562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

KEV Germany Schulterblatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008065772/239/12.

(080073363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Alon.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008065762/231/15.

(080073580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Logix VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008065770/239/12.
(080073297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Rasenberger Toschek Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 21. Mai 2008.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Für Maître Jean SECKLER
Der Notar
Auf Grund von Beauftragung Monique GOERES

Référence de publication: 2008065763/231/15.
(080073586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

TS Metropolis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 914.425,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008065756/242/13.
(080073320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Cavelier & Vieira S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.
R.C.S. Luxembourg E 623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2008.
Pour copie conforme
Pour la société
Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2008065761/231/14.
(080073571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Sadema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 29, rue Macher.
R.C.S. Luxembourg B 27.824.

L'an deux mille huit, le six mai.
Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SADEMA SA", avec siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 27824,

constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 mars 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163 du 15 juin 1988;

modifiée à plusieurs reprises et modifiée la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 18 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Didier Schönberger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I./ Que la présente assemblée générale a pour:

Ordre du jour:

A. Changement de siège social.

B. Adaptation subséquente des statuts.

II./ Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire.

III./ Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

IV./ Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

V./ Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'objet porté à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg vers L-5550 Remich, 29, rue Macher.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié de la façon suivante:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Remich."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à 750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. MATERA, A. DICORATO, D. SCHÖNBERGER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mai 2008. Relation: LAC/2008/19566. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008065877/206/59.

(080073814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008064999/242/12.

(080072669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

3 P & Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 61.642.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft 3P & PARTNER HOLDING S.A., mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, H.G.R. Luxembourg Sektion B Nummer 78730,

hier vertreten durch Herrn David SANA, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten durch Herrn David SANA, vorbenannt, den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1.- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "3P & PARTNER", mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, H.G.R. Luxembourg Sektion B Nummer 61642, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Gérard LECUIT, damals mit dem Amtssitz in Hesperingen (Grossherzogtum Luxemburg), jetzt in Luxembourg, am 24. Oktober 1997 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 102 vom 17. Februar 1998, dass die Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar am 20. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 396 vom 30. Mai 2001;

2.- dass das Kapital der Gesellschaft "3P & PARTNER", vorbenannt, zweihundertfünfzigtausend EURO (EUR 250.000,-) beträgt, aufgeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-);

3.- dass die Komparentin Eigentümerin aller Anteile der Gesellschaft "3P & PARTNER" ist;

4.- dass die Komparentin beschlossen hat, die Gesellschaft "3P & PARTNER", welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, aufzulösen und zu liquidieren;

5.- dass die Komparentin hiermit erklärt, dass sie sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft "3P & PARTNER" übernommen hat;

6.- dass festgehalten wird, dass die Komparentin sämtliche Aktiva der aufgelösten Gesellschaft "3P & PARTNER" besitzt und dass die Komparentin die Zahlung aller Schulden einschliesslich zur Zeit unbekannter Verpflichtungen der Gesellschaft "3P & PARTNER" gewährleistet;

7.- dass die Liquidation der Gesellschaft "3P & PARTNER" somit beendet ist und dass sie als endgültig liquidiert anzusehen ist;

8.- dass dem Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

9.- dass die Bücher der aufgelösten Gesellschaft "3P & PARTNER" für die Dauer von fünf Jahren in L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II, aufbewahrt werden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Lasten in welcher Form auch immer, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde übernimmt, werden auf sieben hundert Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008, Relation GRE/2008/1999. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008064879/231/52.

(080072853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Guardian Mexico Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Guardian SP1 S.à r.l.).**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 135.646.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of April.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Guardian SP1 S.à r.l." (the "Company"), a limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated by deed of the undersigned notary on 20 December 2007, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 441 on 20 February 2008, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 135,646.

The meeting was opened with Mr Alexander ZINSER, Assistant General Counsel Europe, residing in Livange, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Laurence TRAN, private employee, residing in Rollingen/Mersch.

The meeting elected as scrutineer Mr Micael DA SILVA CARNEIRO, private employee, residing in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Change of the Company's name from "Guardian SP1 S.à r.l." to "Guardian Mexico Investments S.à r.l.", and subsequent amendment of article four of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and received knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change, with immediate effect, the Company's name from "Guardian SP1 S.à r.l." to "Guardian Mexico S.à r.l."

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend Article four of the Articles of Incorporation of the Company and to replace the current text by the following:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of "Guardian Mexico Investments S.à r.l.»

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Guardian SP1 S.à r.l.", ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 441 du 20 février 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 135.646.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexander ZINSER, "Assistant General Counsel Europe", demeurant à Livange,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Micael DA SILVA CARNEIRO, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale de la société de "Guardian SP1 S.à r.l." en "Guardian Mexico Investments S.à r.l.", et modification subséquente de l'article quatre des statuts.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la société de "Guardian SP1 S.à r.l." en "Guardian Mexico Investments S.à r.l."

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts de la société en lui donnant le contenu suivant:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Guardian Mexico Investments S.à r.l." »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Zinser, L. Tran, M. Da Silva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2008. LAC/2008/17319. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008065855/227/98.

(080073770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Cordius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008065011/242/12.
(080072735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Louvre Warimpex Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 136.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008065013/242/13.
(080072753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Investus S.A., Société Anonyme,
(anc. Marwell Holding S.A.).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 105.352.

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.
Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MARWELL HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B numéro 105.352, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 11 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé CORAL, demeurant à F-27350 Le Landin, Château du Landin.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Angelo ZITO, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante-deux Dollars US (42,- USD) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante-deux mille dollars US (42.000,- USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en "INVESTUS S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Modification de l'objet social de la Société de celui de société holding 1929 en celui de société de participations financières pleinement imposable.

3.- Modification afférente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4** . La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent."

4.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 105.000,- US Dollars, pour le porter de son montant actuel de 42.000,- US Dollars à 147.000,- US Dollars, par la création et l'émission de 2.500 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes - Souscription et libération en numéraire.

5.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

6.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner l'allemand comme 2^{ème} langue d'expression.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de "MARWELL HOLDING S.A." en "INVESTUS S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "INVESTUS S.A."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de celui de société holding 1929 en celui de société de participations financières pleinement imposable.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4**. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent cinq mille US Dollars (105.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux mille US Dollars (42.000,- USD) à cent quarante sept mille US Dollars (147.000,- USD) par la création et l'émission de deux mille cinq cent (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante-deux US Dollars (42,- USD) chacune.

Souscription - libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ces 2.500 nouvelles actions ont été intégralement souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois SPORT-ELEC INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg B 115.067

Les 2.500 actions nouvelles ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de 105.000,- USD (cent cinq mille US Dollars) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cent quarante sept mille US dollars (147.000,- USD), représenté par trois mille cinq cent (3.500) actions d'une valeur nominale de quarante-deux US dollars (42,- USD) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à 66.046,04 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CORAL - ZITO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008, Relation GRE/2008/1992. — Reçu Trois cent trente euros et vingt-trois cents 0,5%: 330,23 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008064901/231/104.

(080072830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

**Annimupa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Annimupa Holding S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 51.482.

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANNIMUPA HOLDING S.A." ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51482, (ci-après la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de "CROIX MONTAGNES S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 461 du 16 septembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 17 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 544 du 3 octobre 1997, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "ANNIMUPA HOLDING S.A.", et

- en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 389 du 28 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "ANNIMUPA S.A., SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "ANNIMUPA S.A., SPF".

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} .- Dénomination - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ANNIMUPA S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'associe unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008, Relation GRE/2008/2122. Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, 23 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008066603/231/249.

(080075107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Salros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.197.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 avril 2008 que M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur, en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008065238/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Silverstream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 100.864.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 07 mai 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg au 24, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Messieurs Christian BÜHLMANN, Alexandre TASKIRAN, et Thierry TRIBOULOT de leur mandat d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, les administrateurs suivants:

Monsieur Jean Philippe FRANCOIS, né le 10.02.1979 à Chaumont (52) FRANCE, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, né le 23 juin 1976 à Metz (57) FRANCE, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

Monsieur Filip Servranckx, administrateur de sociétés, né à Tienen (Belgique), le 30 janvier 1967, demeurant à L-8151 Bridel, 25A, rue de Schoenfels.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915, les administrateurs nommés achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, la société TRUST CONSULT Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, (R.C. Luxembourg, section B numéro 86995), et de nommer en remplacement la société FIDES INTER-CONSULT.S.A, établie et ayant son siège à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.925, le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirant à la même période de celui qu'il remplace.

Pour Extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065847/1729/37.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Excite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 30.644.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008065308/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08130. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

DCF Fund (II), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 86.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065312/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04662. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

European Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 102.700.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 7 mai 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la mise en liquidation de la société comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Sandro Capuzzo, employé privé, né le 14 décembre 1958 à Trieste (Italie), demeurant professionnellement 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Claude Defendi, employé privé, né le 13 mars 1958 à Differdange (Luxembourg), demeurant 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à Luxembourg, administrateur;

Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, née le 15 mai 1959 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008065600/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ04695. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 237.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.266.

Le bilan de la société au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008065423/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ04048. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

New Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.100.

In the year two thousand and eight, on the third day of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of New Super Selector S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.100, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1611 of August 1, 2007 (the Company).

There appeared:

1. Ma Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 123.212,

2. Po Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 123.245,

3. Pi Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 123.214,

4. Sweeper Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 123.244, and

5. JD Selector S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 129.099,

All here represented by Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a five powers of attorney given on April 3, 2008,

A copy of said proxies, having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that (i) eight hundred and sixty five (865) Class A Shares, (ii) eight hundred and sixty five (865) Class B Shares, (iii) eight hundred and sixty five (865) Class C Shares, (iv) three thousand, four hundred and fifty six (3,456) Class D Shares and (v) one thousand, six hundred and seventy seven (1,677) Class E Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Insertion of a new article 15.3 in the articles of association of the Company;
3. Miscellaneous.

III. that the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to insert a new article 15.3 in the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (1,700.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, such proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) des associés de la société New Super Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les loi du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.100 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} août 2007, numéro 1611, page 77297.

ONT COMPARU:

1. Ma Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.212 (Ma Selector);

2. Po Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.245 (Po Selector);

3. Pi Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.214 (Pi Selector);

4. Sweeper Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.244 (Sweeper Selector); et

5. JD Selector S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.099 (JD Selector)

toutes représentées par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de cinq procurations données le 3 avril 2008,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les huit cent soixante-cinq (865) parts sociales de Classe A, huit cent soixante-cinq (865) parts sociales de Classe B, huit cent soixante-cinq (865) parts sociales de Classe C, trois mille quatre cent cinquante six (3.456) parts sociales de Classe D et mille six cent soixante-dix-sept (1.677) parts sociales de Classe E sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentés à l'Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée à l'ordre du jour, mentionnés ci-dessus;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est formulé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. L'insertion d'un nouvel article 15.3 dans les statuts de la Société;
3. Divers.

II. L'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant avoir été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Douzième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 15.3 dans les statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.»

Rien ne restant à l'ordre du jour, l'Assemblée est terminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, le présent acte notarié a été fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: K. KUSZEWSKA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 avril 2008, Relation: LAC/2008/14387. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008065895/211/147.

(080073716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Canal House International Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.420.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17.04.2008.

Van Lanschot Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008065424/695/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05379. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Canal House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.207.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 avril 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008065425/695/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05381. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Werner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 32.093.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 octobre 2007 et d'une résolution du conseil d'administration du même jour que:

1 °) les mandats des organes suivants de la société ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.

- Monsieur Gérard Hellé, 6, rue Patru, CH-1211 Genève - Administrateur

- Intrawag S.A, 6, rue Patru, CH-1211 Genève - Administrateur

2 °) MRM CONSULTING S.A., 5, rue de l'École, L-4394 Pontpierre a été nommée commissaire aux comptes de la société pour une durée de 5 ans.

3 °) Monsieur Patrick Meunier (demeurant professionnellement au siège de la société) a été nommé Administrateur de la société en remplacement de Jean Pierre Hellé pour une durée de 5 ans.

Tous les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WERNER S.A.

AGIR LUXEMBOURG

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008066138/6102/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.